



République Française  
Département des ARDENNES  
**COMMUNE DE GESPUNSART**

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 2 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

**Présents** : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Marie LAHR, Viviane MEUNIER  
MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Pierre LOUIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles MICHEL

**Date de la convocation** : 26 août 2024

**Date d'affichage** : 26 août 2024

**Acte rendu exécutoire :**

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES

le : 6 septembre 2024

et publication ou notification

du : 6 septembre 2024

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Arnaud HANNEQUIN

**Objet(s) des délibérations :**

#### ORDRE DU JOUR

**PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ RÉPONSE À APPEL À CANDIDATURE 2024\_033**

**EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 2024\_034**

**ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE GROUPAMA 2024\_035**

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL 2024\_036**

**INFORMATION ET POINTS SUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE FDEA : EMPLACEMENT DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE 202\_037**

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 24 juin 2024.

## **PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ RÉPONSE À APPEL À CANDIDATURE 2024\_033**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021, Monsieur le Maire avait exposé à l'assemblée le souhait de la commune de participer au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale ABC, appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avait décidé d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité, de contribuer au plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès de l'OFB.

Un dossier a été déposé en 2022 et avait reçu une réponse non favorable.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la candidature de la commune et de déposer un nouveau dossier.

Il rappelle que l'ABC est un véritable outil stratégique de l'action locale et offre bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire.

Afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la commune et valoriser la biodiversité il est proposé au conseil municipal :

- D'associer et de solliciter le Parc Naturel Régional des Ardennes et Ardenne Métropole et l'appui qui sera apporté dans le projet à l'association RENARD.
- D'associer les associations locales volontaires pour participer en autres aux différents comités de pilotage.
- D'approuver la candidature de la commune au dispositif « appel à projet de l'atlas de la biodiversité communale » présentant un coût financier de l'ordre de 38293.42 Euros soit une participation communale de 7351.77 Euros sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité.
- De contribuer au plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès de l'OFB.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes administratifs afférents

Débats : pas de commentaires, ni questions

## **EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 2024\_034**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> de I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,  
**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1639 A bis modifié par décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 – art. 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**Fixe** le taux de l'exonération à 100 %

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### **ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE GROUPAMA 2024\_035**

Pour faire suite à l'indemnisation accordé par la Société GROUPAMA, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'encaissement d'un chèque de Groupama d'un montant de 3 815.00 € correspondant à l'effraction de la cabane de chasse.

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL 2024\_036**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'agent d'accueil en qualité d'agent de gestion administrative à 35 heures au grade adjoint administratif territorial de catégorie C afin d'augmenter l'attractivité du poste et attirer de nouvelles candidatures et pallier aux difficultés de recrutement. Ce recrutement sera également ouvert aux agents contractuels.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de passer à 35 heures la durée hebdomadaire du temps de travail pour le poste d'agent d'accueil en qualité d'agent de gestion administrative à 35 heures au grade adjoint administratif territorial de catégorie C et de dégager les crédits correspondants.

Débats : pas de commentaires, ni questions

#### **INFORMATION ET POINTS SUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE FDEA : EMPLACEMENT DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE 2024\_037**

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courriel avec une « pétition » (non reçue) envoyé le 10 juillet par Mme Anne DEPRET Pharmacienne de notre commune qui dénonce le choix effectué d'implanter un bloc électrique près de l'enseigne de sa pharmacie.

Elle invite les membres du conseil municipal à se rendre sur place. (Lecture faite)

Des courriers ont également été adressés par madame DEPRET à notre Député Pierre CORDIER et à Madame l'Architecte des bâtiments de France qui ont fait un retour à la commune. (Lecture faite)

Le Maire rappelle que ce programme de travaux d'alimentation du réseau électrique avait été proposé par la FDEA (Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes) fin 2023.

Cette proposition faisait suite à un repérage d'ENEDIS de dysfonctionnements d'alimentation en électricité sur le réseau d'électricité (microcoupure) rencontrés par certains habitants de la commune et en particulier dans la rue basse des Pâquis.

Les travaux avaient pour but également de soulager le poste d'alimentation rue de l'Abattoir qui alimente certaines entreprises.

Il indique qu'avec l'évolution du « tout électrique » notamment l'installation de modes de chauffage type « pompe à chaleur » va nécessiter à terme un renforcement du réseau électrique.

Et que ces travaux pourraient ainsi éviter des pannes sur le réseau électrique ou du moins les réduire par prévention.

Il indique que ces travaux auraient pu être différés à une période ultérieure mais comme cela avait été fait pour l'assainissement rue des Épinettes il lui sembla que cela était une opportunité qui se présentait c'est pourquoi il avait décidé de proposer ces travaux au conseil municipal.

Par ailleurs ces travaux vont permettre d'obtenir un taux de subventionnement important et qu'ils seraient facturés sur 2 exercices budgétaires.

Il rappelle que la compétence éclairage public est depuis plusieurs années déléguée à la FDEA tant sur la partie travaux que pour son entretien.

Que ces travaux présentés conjointement avec Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1<sup>er</sup> Adjoint ont été validés lors du conseil municipal du 26 février et qu'ils prenaient en compte le remplacement d'une partie de l'éclairage public qui est un axe de notre stratégie de changer les différents points lumineux afin de réduire notre consommation en électricité et par voie de conséquence nos factures.

Il rappelle que ces travaux sont réalisés sur le domaine public en grande partie.

Il informe en ce qui concerne l'éclairage public que dans le cadre de l'implantation des lanternes d'éclairage, que si le propriétaire de l'immeuble ne souhaite pas les installer sur sa façade il est prévu de mettre un poteau ce qui aussi un manque d'esthétisme.

De ces faits deux problématiques ont été soulevés :

- 1) L'implantation du lieu du transformateur électrique rue de Pussemange et son esthétisme.
- 2) Le masque de la vitrine et de l'enseigne de la pharmacie. (Relayé par la réception du courrier reçu de la part de Monsieur le Député).

Suite à une visite sur place en présence de Madame DEPRET, le Maire lui a indiqué qu'il comprenait ses inquiétudes et celles des concitoyens et il lui a été indiqué que l'implantation ne pouvait être faite ailleurs et pas comme elle le suggérait rue des Épinettes étant donné que c'est sur ce point précis que l'ensemble des réseaux pouvait être raccordé.

Sur ce point le Président de la FDEA lui a transmis un courrier confirmant que cet endroit était le résultat d'études poussées et qu'il avait été validé par ENEDIS et l'Architecte des bâtiments de France, que cet équipement était indispensable pour le renforcement du réseau et qu'il n'y avait pas d'autres emplacements plus judicieux.

Le Maire rappelle le contenu des préconisations établies par Madame l'Architecte des bâtiments de France qui sont indispensables étant donné que nous sommes dans le périmètre de sauvegarde.

A savoir : Le projet prévoit la pose d'un poste de distribution électricité situé dans l'axe de la perspective monumentale de l'Église de Gespunsart protégée au titre des monuments historiques. Afin de limiter l'impact négatif de cette construction de faible qualité le poste de distribution doit être revêtu d'un bardage bois laissé au vieillissement naturel posé à lames verticales. Il doit être accompagné par la plantation d'un massif arbustif.

Après avoir reçu le courrier de Mme DEPRET, Madame l'Architecte des bâtiments de France lui a indiqué également par mail qu'il fallait bien recouvrir le bâti d'un bardage bois et accompagné d'un massif planté comme cela avait été fait lors de son avis du 19 avril. À ce jour étant donné que les travaux ne sont pas terminés cela n'a pas encore été effectué.

Sur ce point le Maire indique qu'il faudra être d'une grande vigilance sur la qualité de réalisation de ces travaux afin de masquer la volumétrie du bâtiment.

Il conclut que sur ce point précis :

- 1) que le choix de l'implantation et la validation par le Conseil Municipal ne peut plus être remise en cause et qu'il faudra vérifier et surveiller la mise en œuvre de cette prescription. Cf. arrêté préfectoral du 22 mai 2024
- 2) qu'il sollicitera la FDEA pour fournir 1 à 2 esquisses des travaux d'amélioration afin de les présenter et les soumettre préalablement aux habitants notamment de la route de Pussemange.

En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> point la visibilité de l'enseigne de la pharmacie, il sera proposé à Mme DEPRET si nécessaire de revoir dans le village la signalétique indiquant l'emplacement de la pharmacie ; il en sera de même pour tous les commerces du village.

Comme l'a signalé notre Député dans son courrier ce commerce, comme tous les commerces du village, est vital et essentiel pour les habitants du village ce qu'il souscrit.

Débats : Madame Céline AUBRY 2<sup>ème</sup> Adjointe demande à propos du revêtement du poste de distribution électrique si celui-ci pourrait en plus du bardage et massif d'arbuste proposé par la FDEA s'il pourrait être revêtu également et personnalisé à l'image du village.

Le Maire lui indique que c'est une possibilité et qu'il faudra par la même occasion solliciter l'architecte des bâtiments de France pour obtenir son avis et qu'il convient d'envisager le projet préalablement.

### Divers Questions Diverses

Madame Céline AUBRY 2<sup>ème</sup> Adjointe demande s'il est possible de remettre en place les diffusions des comptes rendus des commissions municipales des réunions communautaires.

Le maire lui indique que désormais avec l'arrivée d'un nouvel agent administratif cela sera revu pour assurer la gestion des différents comptes rendus. Il serait souhaitable pour plus de rapidité et de fluidité que désormais que les convocations et les comptes rendus soient réalisés par chaque Adjoint (e) à condition bien entendu que cela passe par le secrétariat de mairie qui continuera à faire les envois par la voie numérique.

Une nouvelle organisation sera mise en place ainsi qu'un planning annuel en lien avec la nouvelle personne recrutée pour éviter les réunions le même jour en particulier.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30

En Mairie le 6 septembre 2024

Le Secrétaire de Séance

Arnaud HANNEQUIN

Le Maire

Gilles MICHEL

